



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2024, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : mesdames et messieurs les conseillers Manon Jutras représentante de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Bernard Bigras-Denis maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

24-10-284 DEMANDES DE LA MRC D'ARGENTEUIL AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT SON PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, INCLUANT LES ZONES INONDABLES

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le gouvernement du Québec a amorcé la modernisation de la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables et de mobilité, dans le but d'assurer la sécurité de la population québécoise, de protéger les biens et de préserver l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) tient une consultation du 19 juin au 17 octobre 2024 afin de recueillir les commentaires des personnes et des organisations concernées;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette modernisation, le MELCCFP propose :

- trois nouveaux règlements;
- des modifications à quatre règlements existants;
- des ajustements à 33 règlements existants à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT que l'application de ce projet de modernisation s'appuie sur une nouvelle génération de cartographies des zones inondables et de mobilité des cours d'eau axée sur la gestion du risque, basée sur une matrice divisée en quatre classes d'intensité de l'aléa (très élevée, élevée, modérée et faible), et que les projets de règlements énonceraient des normes différentes selon l'intensité de l'aléa;

CONSIDÉRANT que sur son site Internet, le MELCCFP précise que les notions entourant la cartographie réglementaire de nouvelle génération ne sont pas soumises à la consultation puisque le processus d'approbation des cartes a été prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 2021 et qu'il ne nécessite donc pas d'être traduit dans un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un des nouveaux projets de règlement d'application municipale serait un règlement autoportant, c'est-à-dire qu'il contiendrait toutes les dispositions pertinentes auxquelles les municipalités devraient se référer pour appliquer ce nouveau cadre réglementaire modernisé;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse des impacts réalisée par le MELCCFP, l'émission de nouvelles autorisations pourrait nécessiter des ressources supplémentaires de la part des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT qu'avec ce nouveau régime, le milieu municipal s'attendait à une plus grande souplesse pour tenir compte des particularités locales et régionales;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, le nouveau cadre permettrait à une MRC d'élaborer un plan de gestion des risques liés aux inondations, ce qui offrirait, selon le MELCCFP, la possibilité aux MRC d'implanter certaines activités autrement interdites en zone inondable en passant par la réalisation d'une planification d'ensemble du secteur visé;

CONSIDÉRANT que les zones inondables situées dans la classe d'intensité très élevée ne pourraient toutefois pas être visées par un plan de gestion;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, des ajustements aux projets de règlements sont requis pour améliorer l'harmonisation et la cohérence de l'application réglementaire en ce qui concerne certaines activités réalisées en rives et dans le littoral des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 29 août 2024, la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC d'Argenteuil a remarqué que le nouveau régime complexifie les procédures et que des formations devront être dispensées par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT que la MRC estime qu'il est primordial que la nouvelle cartographie soit présentée à la population et qu'elle soit soumise à une consultation publique avant d'être adoptée par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE dans le cadre de la consultation concernant la modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques incluant les zones inondables se déroulant du 19 juin au 17 octobre 2024, le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs:

- de rendre publiques les cartes des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans, selon les modélisations hydrauliques mises à jour dans le cadre des conventions, en attendant les cartes de nouvelles générations axées sur le risque;
- de s'engager à tenir des consultations publiques afin de présenter ces nouvelles cartes à la population, en collaboration avec le milieu municipal;
- de permettre la réalisation des plans de gestion pour l'ensemble des zones inondables, à l'échelle d'une même rivière ou d'une même municipalité, afin que les enjeux de planification territoriale soient adressés de façon intégrée, dans une optique de résilience et d'arrimage intersectoriel;
- d'établir des plans de gestion permettant une plus grande flexibilité afin que des projets de résilience de plus grande échelle puissent voir le jour;
- de préciser que les règlements régionaux et municipaux peuvent être plus sévères que les règlements issus de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- d'harmoniser la définition de cours d'eau en fonction de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- d'élaborer les documents administratifs proposant une méthodologie pour l'identification des cours d'eau en partenariat avec l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;
- de permettre aux MRC de récupérer l'ensemble de leurs compétences liées à la gestion de l'écoulement de l'eau des cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (art. 103 à 110), notamment la gestion des ponceaux;
- d'offrir un soutien financier aux municipalités et aux MRC en ce qui concerne l'émission des autorisations municipales qui nécessitent des ressources financières supplémentaires;
- d'offrir un programme de formations personnalisé au monde municipal, tant aux municipalités locales qu'aux MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
Monsieur Martin Dampousse, président, Union des municipalités du Québec
Madame Claire Michaud, directrice, Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 17 octobre 2024



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier